

CONTRAT-CADRE - Services affaires (le « Contrat »)

En utilisant les Services, le Client et ses Usagers conviennent d'être liés par tous les termes et conditions du présent Contrat (tel que défini plus bas) incluant la limitation de responsabilité. Si le Client n'est pas en accord avec les prescriptions du présent Contrat, il ne doit pas utiliser les Services et ne pas permettre l'utilisation des Services par tout Usager.

Si le Client demande qu'une version papier du présent Contrat soit établie avec Oricom au lieu d'accepter ce Contrat en ligne, celui-ci ne sera pas applicable et le Client et ses Usagers seront liés par les termes et conditions de la version papier.

1. DÉFINITIONS

Dans ce Contrat, les termes suivants ont la signification suivante :

« Accord sur le Niveau de Service » ou « ANS » désigne l'accord sur le niveau de service applicable dont copie est jointe aux présentes et également disponible à www.oricom.ca/fr/modalites/affaires/.

« Annexes spécifiques aux services » ou « Annexes » désigne les Modalités applicables aux Services de Connexion, de Colocation, d'Hébergement Web et de Téléphonie, dont copies sont jointes aux présentes et également disponibles à www.oricom.ca/fr/modalites/affaires/.

« Client » désigne le client identifié sur la Demande de service.

« Contrat » désigne collectivement le présent Contrat-cadre; la Politique d'Utilisation Acceptable, l'Accord sur les Niveaux de Service, les termes des Demandes de service acceptées par Oricom et toute Annexe applicable.

« Demande de service » désigne soit une commande en ligne soumise à Oricom via un site Web d'Oricom, ou toute autre demande de service écrite (soit sous forme électronique ou papier) qui a été fournie au Client par Oricom pour signature, laquelle décrit les Services que le Client achète, et qui est signée par celui-ci et Oricom, soit manuellement ou électroniquement.

« Frais » désigne les frais tels que spécifiés dans la Demande de service.

« Information confidentielle » désigne toute information non publique dévoilée par une des parties à l'autre et dont le destinataire doit raisonnablement interpréter comme confidentielle. L'information confidentielle d'Oricom inclut l'information non publiée sur les prix d'ORICOM et les modalités de service visant le ou les services et tous les rapports ou autres documents fournis au Client par ORICOM qui concernent le fonctionnement et les opérations d'ORICOM. L'information confidentielle n'inclut pas les données du Client ou de ses Usagers qui sont hébergées, sauvegardées ou transmises en utilisant les Services. L'engagement d'Oricom en ce qui a trait à la sécurité des données du Client ou de ses Usagers est indiqué à la section 12 (a) du présent Contrat.

« Parties » désigne le Client et Oricom Internet Inc.

« Politique d'Utilisation Acceptable » ou « PUA » désigne la politique d'utilisation acceptable des Services dont copie est jointe aux présentes et également disponible à www.oricom.ca/fr/modalites/affaires/.

« Services » désigne tous les services fournis au Client par Oricom, spécifiquement décrits dans la Demande de service du Client.

« Site Web » désigne le site Web d'Oricom Internet présentement situé à www.oricom.ca.

« Situation d'insolvabilité » signifie faire une cession générale de créances au bénéfice des créanciers d'une des parties, déposer une requête volontaire en faillite ou toute requête ou réponse visant ou consentant à mener à bien une réorganisation ou toute mesure de redressement similaire, ou encore subir le dépôt d'une requête non volontaire en faillite ou visant toute protection contre la faillite à son endroit.

« Usagers » désigne le Client et ses employés, sous-traitants, agents, avocats, auditeurs ou les Usagers des Services, incluant toute personne à laquelle le Client donne accès, ou au non de laquelle le Client donne accès, aux Services ou à l'Information confidentielle d'Oricom.

2. SERVICES

ORICOM fournit les Services (« **Services** »), conformément aux modalités générales énoncées dans ce Contrat, à l'Accord sur le Niveau de Service, ainsi que les modalités énoncées dans les Annexes concernant ce Contrat et jointes aux présentes ou conclues ultérieurement (chacune appelée individuellement une « **Annexe** »). Le présent contrat s'applique à tous les Services fournis par ORICOM au Client.

Oricom Internet inc., agissant en tant que mandataire de Distributel, une marque opérée par Bell Canada, pour FIBRE INTERNET (un service fourni par Distributel)

3. DEMANDES DE SERVICE

ORICOM doit exécuter les Services précisés dans toute Demande de service que le Client fait à ORICOM et qui est signée par les deux parties (chacune appelée individuellement une « Demande de service »). Chaque Demande de service doit préciser les Services qu'ORICOM doit fournir au Client, les frais récurrents et/ou non récurrents exigés pour lesdits Services et la durée pendant laquelle lesdits Services doivent être fournis.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client accepte :

- a)** De respecter les termes et conditions de la Politique sur l'Usage Acceptable;
- b)** De respecter toute loi applicable en lien avec la fourniture, la commande, l'usage et le paiement de tout Service;
- c)** D'utiliser les Services uniquement pour un usage légal et en conformité avec le présent Contrat et les politiques et lignes de conduite qu'Oricom lui ont signifiées;
- d)** De raisonnablement collaborer avec Oricom pour investiguer les pannes, problèmes de sécurité et tout manquement au présent Contrat;
- e)** D'aviser immédiatement Oricom de tout usage non autorisé des Services, ou toute autre défaillance ou défaillance possible à la sécurité des Services;
- f)** De payer sans délai les frais pour les Services et les autres charges applicables, lorsque dus avec toute taxe provinciale ou fédérale sur les ventes, l'usage, la valeur ajoutée, les frais supplémentaires, et toute autre taxe en lien avec les Services; et
- g)** D'informer Oricom avec toute l'information qu'Oricom demande pour déterminer si une taxe est facturable en lien avec la fourniture de Services au Client en fournissant une preuve satisfaisante confirmant que le Client est exempt de toute taxe applicable.

5. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- a)** ORICOM déclare et garantit au Client : i) qu'ORICOM a l'autorité requise pour conclure le Contrat et que le Contrat constitue pour ORICOM une obligation valide qui la lie et qui ne viole aucune autre entente entre ORICOM et

toute autre personne; ii) qu'ORICOM fournira les Services conformément aux lois et règlements applicables; et iii) qu'ORICOM exécutera les Services selon les règles de l'art.

b) Le Client déclare et garantit à ORICOM: i) que le Client a l'autorité requise pour conclure le Contrat et que le Contrat constitue pour le Client une obligation valide qui le lie et qui ne viole aucune autre entente entre le Client et toute autre personne; ii) que le Client utilisera le ou les Services conformément aux lois et règlements applicables.

c) Si le Client entend revendre le ou les Services ou les fournir en vertu d'une sous-licence, le Client convient de plus que i) le Client ne fera rien de ce qui précède sans obtenir au préalable le consentement écrit de ORICOM; ii) le Client demeurera responsable du paiement de tous les frais exigibles en vertu de chacune des Demandes de service, et que tous les actes ainsi que toutes les omissions de tout détenteur d'une sous licence du Client seront imputables au Client en vertu du présent Contrat; et iii) le Client indemniserà ORICOM contre toute réclamation faite à l'endroit de ORICOM par un tiers auquel le Client revend le ou les Services ou fournit le ou les Services en vertu d'une sous-licence.

d) SAUF TEL QU'IL EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS LE PRÉSENT CONTRAT, ORICOM NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES COUVRANT LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LA NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DES GARANTIES DÉCOULANT D'UNE ACTIVITÉ, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET OBLIGATIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT, RELATIVES AUX LOGICIELS ET AU MATÉRIEL DU CLIENT, Y COMPRIS LES LOGICIELS ET LE MATÉRIEL D'UN TIERS QUE LE CLIENT DÉTIENT EN VERTU D'UNE LICENCE, ET ORICOM REJETTE TOUTES LESDITES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET OBLIGATIONS.

6. FACTURATION, PAIEMENT DES FACTURES ET TAXES

a) ORICOM doit informer le Client par écrit, y compris par courriel, que le ou les Services demandés par le Client sont disponibles et peuvent être utilisés (« **Avis de début du service** »). À moins que le Client ne donne un avis écrit à ORICOM que le ou les Services ne fonctionnent pas adéquatement, la facturation commencera à la date suivant la date de l'Avis de début du service (« **Date de début du service** »), que le Client soit ou non prêt à accepter la fourniture du ou des Services demandés.

b) Sauf indication contraire dans la Demande de service applicable, tous les frais non récurrents sont facturés par ORICOM une fois la Demande de service applicable installée. Les frais récurrents sont facturés chaque mois à l'avance, à l'exception des frais qui varient en fonction de l'utilisation mensuelle, de tels frais étant facturés le mois suivant l'utilisation. Dans le cas d'une période de facturation couvrant moins d'un mois, les frais facturés sont calculés en proportion du nombre de jours où les services sont fournis.

c) Tous les montants payables en vertu du Contrat doivent être versés en totalité dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture (« **Délai de grâce** »), en dollars canadiens, sauf indication contraire dans la Demande de service applicable.

d) Si le Client conteste une facture, il doit payer toute portion non contestée de la facture avant l'expiration du Délai de grâce et soumettre un avis par écrit des montants contestés, dans les trente (30) jours de la date de la facture contestée (en précisant la nature de la contestation, le ou les Services visés et les factures en cause). Si la contestation est résolue en faveur d'ORICOM, le Client doit payer les montants contestés calculés à partir de la date d'échéance de la facture initiale.

e) ORICOM se réserve le droit de modifier les modalités de paiement du Client, y compris d'imposer le versement d'un dépôt ou d'une autre forme de sûreté, à tout moment lorsque l'historique des paiements du Client lié à une Demande de service n'est pas conforme aux dispositions du présent article 4 ou que le Client se trouve en Situation d'insolvabilité. L'acceptation ou le dépôt par ORICOM de tout paiement fait par le Client qui renferme une mention quelconque indiquant que le paiement constitue un « paiement intégral » ne constitue pas un accord et satisfaction ou une renonciation par ORICOM à tous droits que celle-ci peut avoir, en droit ou en équité, de percevoir le paiement intégral par le Client pour quelque service que ce soit fourni au Client en vertu du présent Contrat.

f) Tous les frais exigibles pour le ou les Services excluent toutes les taxes et tous les droits.

7. AUTRES FRAIS, SUSPENSION DE SERVICE ET RÉVISION DE TARIFS

a) Autres frais : Le Client est responsable de payer à Oricom les frais additionnels suivants :

Frais	Description	Montant
Frais d'excédents	Si le Client excède la bande passante, il accepte de payer à Oricom les frais d'excédents.	Décrit dans la Demande de service
Intérêts	Le Client peut se voir réclamer des intérêts qui croissent à partir de la date qu'une facture non contestée est due.	1.5% par mois
Frais de recouvrement	Le Client est responsable pour tout coût encouru par Oricom dans le but de recouvrer tout montant payable par le Client en vertu du présent Contrat, incluant les frais légaux raisonnables, les frais de cour ou d'agence de recouvrement.	Variable
Fonds insuffisants (NSF)	Tout coût encouru par Oricom en raison de l'insuffisance de fonds ou autre frais encouru en lien avec le processus de paiement du compte du Client.	Les frais NSF payables pour les chèques retournés ou paiements préautorisés retournés sont : 25\$ CAD
Annulation d'une Demande de service	Si le Client annule une Demande de service acceptée en bonne et due forme avant l'activation du service, des frais d'annulation peuvent être facturés à titre de dommages-intérêts liquidés.	L'ensemble des frais déjà engagés par Oricom ou ses fournisseurs, variable en fonction de la technologie utilisée. Minimum 100\$.

b) Suspension de service : Oricom peut immédiatement suspendre un Service, en avisant le Client, lorsque les Frais pour un tel Service sont passés dus. Dans les cas où le Client a de multiples Services avec Oricom, seul(s) le(s) Service(s) pour lesquels le paiement est passé dû peuvent être suspendus.

c) Révision de tarifs : Oricom peut augmenter les tarifs en relation avec le Service avant la fin de tout Terme initial sur préavis de 90 jours au Client. Dans le cas des Services de mois en mois, à l'expiration du terme initial ou de tout terme de renouvellement, le préavis sera de 30 jours.

8. DURÉE, RÉSILIATION ET EXPIRATION

a) Durée : Sauf indication contraire dans une Demande de service, toutes les Demandes de service se renouvellent automatiquement pour des durées successives égales à douze (12) mois, à l'exception des Demandes de service qui prévoient une durée de un (1) mois et qui se renouvellent automatiquement pour des durées successives de un (1) mois (individuellement, une « **Durée de renouvellement** »), à moins qu'une des parties ne fournisse à l'autre un avis de non-renouvellement par écrit au moins trente (30) jours avant la fin de la durée alors en cours (le « **Délai d'avis de non-renouvellement** »).

b) Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat ou une Demande de service si :

- l'autre partie manque à une obligation d'exécution ou à une modalité importante du Contrat (autre que ce qui est indiqué plus bas) et ne corrige pas son manquement dans un délai de trente (30) jours (ou de dix (10) jours dans le cas d'un retard de paiement) suivant la réception d'un avis écrit de la partie non fautive qui précise avec suffisamment de détails la nature du manquement ainsi que l'intention de la partie non fautive de résilier le Contrat et/ou la Demande de service, selon le cas; ou
- l'autre partie se trouve en Situation d'insolvabilité.

Sauf indication contraire dans le Contrat, aucune des deux parties n'aura le droit de mettre fin au Contrat ou à une Demande de service pendant une durée du Contrat. Si le Client met fin au Contrat ou à toute Demande de service avant la fin de la durée applicable du terme pour des raisons pratiques, alors le Client devra fournir un préavis écrit de trente (30) jours à ORICOM pour y mettre fin, et, avant la date d'effet de cette fin de Contrat (et avant que le Client ne retire ses appareils et autres biens personnels du centre de données d'ORICOM en question), le Client devra

payer à ORICOM, en guise de dommages et intérêts, des frais de fin de Contrat d'un montant égal à cinquante pour cent (50%) des charges récurrentes mensuelles dues pour ces Demandes de services résiliées pour le reste du terme. Le non-paiement de sommes dues en vertu d'une Demande de service au moment où elles deviennent exigibles constitue un manquement important au Contrat. Malgré ce qui précède, les seuls recours du Client en cas de panne, de défaillance ou de défaut du service sont précisés dans tout Accord sur le niveau de service (« ANS ») inclus dans toute Annexe mentionnée dans la Demande de service.

c) Expiration : Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables précédant l'expiration ou la résiliation du Contrat ou de toute Demande de service, le Client doit retirer tout l'équipement et tous les biens lui appartenant (y compris tout matériel ou logiciel obtenu d'un tiers par le Client en vertu d'une licence) des installations d'ORICOM. Si le Client omet de retirer son équipement ou ses biens, quels qu'ils soient, ORICOM pourra, sans donner de préavis au Client, déconnecter et retirer l'équipement et les biens du Client afin d'en disposer, le tout aux frais du Client.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) Rien dans ce Contrat n'a pour but d'exclure ou de limiter toute responsabilité d'une des parties pour toute perte ou dommage résultant de :

- i. la mort ou blessure personnelle causée par sa négligence;
- ii. la fraude ou la fausse représentation; et
- iii. tout autre type de responsabilité qui ne peut être limité ou exclu par une loi.

b) Aucune des parties ne sera redevable envers l'autre en relation avec :

- i. toute perte ou dommage indirect, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou consécutif de toute sorte;
- ii. toute perte de profit (qu'il soit direct ou indirect);
- iii. toute perte de revenu (qu'il soit direct ou indirect);
- iv. les dommages ou coûts associés à une perte de données; ou
- v. toute augmentation ou duplication de coûts, ou tous coûts reliés au remplacement des services par des tiers, quelle qu'en soit l'origine, dans le cadre de l'exécution ou de l'inexécution des Services en vertu du présent Contrat ou autrement.

c) La responsabilité d'Oricom envers le Client pour toutes pertes ou dommages résultant d'une responsabilité délictuelle (y compris une négligence), un Contrat ou autrement, sont limités et ne dépassent pas le moindre des éléments suivants:

- i. un montant égal à 3 fois le montant mensuel récurrent des Frais payés par le Client dans le mois précédent immédiatement la réclamation; ou
- ii. cent mille dollars (CAN 100 000 \$) (ou un montant équivalent au taux de change).

d) Les crédits de service dont il est fait référence dans l'Accord sur les Niveaux de Service sont les seuls et uniques remèdes en ce qui concerne toute incapacité par Oricom de rencontrer ses garanties de performance qui y sont décrites et ne sont pas limitées par la section qui précède.

10. INDEMNISATION

Chaque partie accepte d'indemniser l'autre partie, les sociétés membres de son groupe ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, membres, actionnaires, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs dans le cas de toutes pertes, obligations, dommages, coûts ou dépenses (y compris des honoraires d'avocat raisonnables) résultant d'une action d'un tiers qui découle, de manière avérée ou présumée, a) du non- respect par cette partie de ses obligations, de ses déclarations ou de ses garanties en vertu du présent contrat ou b) d'une blessure, de la mort ou de dommages à la propriété causés par cette partie. La partie indemnisée accepte d'aviser rapidement par écrit la partie qui indemnise de toute action de cette nature, pourvu que tout retard à fournir un tel avis ne décharge pas la partie qui indemnise de son obligation d'indemnisation en vertu des présentes, sauf dans la mesure où un tel retard cause un préjudice réel à la partie qui indemnise. La partie qui indemnise doit entreprendre et assumer la défense pour toute action intentée ainsi. La partie qui indemnise doit tenir la partie indemnisée informée de l'évolution de toute action de cette nature et la partie indemnisée aura le droit de participer à l'action à ses frais. Si la partie qui indemnise omet de prendre des mesures en temps voulu pour assurer la défense dans toute action de cette nature, la partie indemnisée peut assurer la défense aux frais de la partie qui indemnise.

La partie qui indemnise n'a pas le droit de régler ni de conclure un compromis ou un accord quelconque concernant l'action sans obtenir au préalable le consentement par écrit de la partie indemnisée, que cette dernière ne pourra pas refuser sans motif raisonnable.

11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le Client accepte i) de ne pas divulguer l'Information confidentielle à tout tiers sauf lorsque la loi l'exige et ii) de prendre des précautions raisonnables pour protéger la confidentialité des renseignements confidentiels. Si la loi exige du Client qu'il divulgue des renseignements confidentiels, le Client doit d'abord aviser ORICOM par écrit qu'il est soumis à cette exigence, et permettre à ORICOM d'intervenir dans toute action en justice afin de protéger ses intérêts dans les renseignements confidentiels. Le Client reconnaît et accepte qu'un dommage reconnu en justice constitue un recours insuffisant pour ORICOM si jamais une des dispositions du présent article était violée. En conséquence, outre les recours ou droits dont dispose ORICOM, ORICOM a également le droit, dans le cadre d'une demande faite à un tribunal compétent, d'obtenir une mesure injonctive afin de faire respecter les dispositions du présent article et, dans toute instance où ORICOM tentera d'obtenir que soient respectées lesdites clauses, le Client renonce par les présentes à une défense s'appuyant sur le fait qu'un recours judiciaire existe.

12. RESPONSABILITÉS CONCERNANT LE SERVICE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

a) Données du Client : Oricom ne surveille pas et n'est pas informé du type, de la nature ou de la valeur des données du Client que ce soit qu'elles traversent le réseau ou qu'elles soient sauvegardées sur des médias, pas plus que lors d'audit, visualisation ou manipulation des données du Client dans la conduite normale des affaires. Les informations qui suivent expliquent la façon d'opérer et les responsabilités d'Oricom :

i. Conservation/récupération des données : Oricom enlèvera et effacera de façon permanente toute donnée conservée sur ses systèmes ou serveurs à la suite de la terminaison de tout Services en conformité avec ses procédures internes. Le Client n'aura pas accès aux systèmes et équipements suite à la terminaison du Service; en conséquence il est de la responsabilité du Client de conserver une copie des données avant la terminaison. Lorsque le Client demande une telle copie avant la terminaison, et lorsque les systèmes d'Oricom le permettent, Oricom fera les efforts raisonnables pour fournir au Client une copie des données, sujet au paiement de frais raisonnables qui seront soumis au Client en lien avec sa requête.

ii. Exigences réglementaires : Le Client est responsable de la compréhension des exigences réglementaires applicables à son usage ou à son secteur d'activité ainsi que pour la sélection de Services qui rencontrent de telles exigences.

iii. Perte de données : Certains Services sont conçus pour minimiser et/ou mitiger le risque de perte de données, dans la mesure du possible. Le Client est responsable de sélectionner les Services appropriés à ses besoins.

b) Surveillance de l'activité des utilisateurs : Les utilisateurs font le choix d'utiliser l'Internet et supportent les risques associés à cette activité. Le Client reconnaît et accepte que :

i. Oricom n'exerce aucun contrôle sur cet usage et n'a aucune obligation de surveiller le Client et les autres utilisateurs et Clients d'Oricom pour ce qui touche tout manquement au présent Contrat, ou tout contenu ou information rendu disponible publiquement en utilisant les Services, incluant toute information transitant par les serveurs, aiguilleurs, routeurs et points de présence d'Oricom, l'Internet, ou tout contenu que tout utilisateur peut afficher ou publier sur un site Web.

ii. Oricom ne sera pas responsable envers le Client ou tout autre partie pour l'accès non autorisé, l'altération, le vol ou la destruction d'information distribuée ou rendue disponible via les Services de façon accidentelle ou via des appareils ou intentions frauduleux.

c) Interruption de service : Oricom ne garantit pas que (i) l'accès à tout Service sera ininterrompu ou entièrement sans erreur; (ii) que les déficiences peuvent ou seront corrigées; ou (iii) que tout Service est entièrement sécuritaire. Le Client reconnaît que :

i. Sauf si expressément indiqué à l'Accord sur les Niveaux de Service, Oricom n'est pas responsable envers le Client, un utilisateur ou un tiers pour tout délai temporaire, panne ou interruption du Service; et

- ii. Oricom n'est pas responsable pour tout délai ou manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat lorsque le délai ou le manquement résulte d'un cas de force majeure ou une autre cause qui est raisonnablement au-delà du contrôle d'Oricom.

d) Exigences du Client : Le Client comprend et accepte qu'il soit de sa responsabilité de s'assurer que les Services sont appropriés et conviennent aux exigences. Lorsqu'Oricom fournit des conseils en référence aux exigences du Service ou la configuration de tout équipement utilisé en lien avec le Service du Client, de tels conseils sont fournis en toute bonne foi en utilisant des habiletés et précautions raisonnables.

e) Correctifs : Le Client est responsable, lorsqu'applicable, pour son adhésion aux programmes d'installation de correctifs (patches) d'Oricom. Si le Client restreint l'accès d'Oricom à ses serveurs ou à la capacité d'Oricom à installer les correctifs, il est de la responsabilité du Client de mettre en place des politiques d'installation de correctifs dans le but de sécuriser ses Services.

f) Assurances : Oricom maintiendra une couverture d'assurance en fonction des risques potentiels en vertu du présent Contrat. Le Client comprend que l'assurance qui couvre les pertes de chiffre d'affaires, incluant les pertes liées à l'interruption des affaires ou à la cybercriminalité, est sous sa responsabilité.

13. PUBLICITÉ

Pendant la durée du Contrat, ORICOM peut demander, par une demande écrite, le droit d'utiliser le logo et le nom du Client sur le Site Web et dans le matériel promotionnel d'ORICOM. Le client aura le droit d'exiger d'ORICOM qu'elle mette fin à son utilisation du nom et du logo du Client en tout temps en fournissant un avis écrit à cette fin.

14. RELATION ENTRE LES PARTIES

Rien dans le Contrat ne peut être interprété de manière à sous-entendre une relation de coentreprise, de partenariat ou de mandant et mandataire entre les parties, et ORICOM doit être considérée comme un entrepreneur indépendant lorsqu'elle fournit le ou les Services prévus au Contrat.

15. CESSION

Le Client ne peut pas céder le Contrat sans obtenir au préalable le consentement d'ORICOM par écrit.

16. AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE

Aucune disposition du Contrat ne vise à conférer, et ne doit être interprétée comme si elle visait à conférer, à une personne autre que les parties aux présentes des droits, des recours ou tout autre avantage en vertu du Contrat ou en raison de son existence.

17. AVIS

Tous les avis requis ou permis en vertu des présentes doivent être fournis par écrit et, à l'exception d'avis courants que les parties conviennent d'envoyer et recevoir par voie électronique, sont jugés être bien fournis s'ils sont remis en mains propres, postés par courrier de première classe (frais de port payés et avis de réception requis) ou envoyés par service de messagerie exprès de 24 heures à l'adresse précisée sur la première page du présent Contrat; ou à toute autre adresse qu'une des parties peut indiquer par écrit conformément au présent article. Tous les avis sont réputés avoir été fournis au moment de leur réception.

18. LOI APPLICABLE ET DOMICILE

Le Contrat est réputé être régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales qui y sont applicables. De plus, les parties aux présentes élisent chacune irrévocablement domicile dans le district de Québec, au Québec, où toute action en justice sera présentée.

19. CAS DE FORCE MAJEURE

Sauf en ce qui concerne toute obligation relative aux paiements, aucune des parties aux présentes ne peut être tenue responsable du non-respect de ses obligations en vertu des présentes, ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations, en raison de causes échappant raisonnablement à sa volonté. Si ORICOM est incapable de fournir le ou les Services en raison d'un cas de force majeure, le Client n'aura pas l'obligation de payer à ORICOM le ou les Services touchés tant qu'ORICOM demeurera incapable de fournir le ou les Services touchés.

20. RENONCIATION

Aucune renonciation ne peut avoir d'effet à moins d'être consignée par écrit dans un document signé par un représentant autorisé de la partie qui a fait la renonciation. Si une des parties omet d'exiger l'exécution rigoureuse d'une des dispositions du présent Contrat, ou omet de se prévaloir d'une option, d'un droit ou d'un recours en vertu des présentes, une telle omission ne sera pas interprétée comme une renonciation à toute application future d'une telle disposition, modalité ou option ou d'un tel droit ou recours, et la disposition, la modalité, l'option, le droit ou le recours en cause demeurera pleinement en vigueur.

21. SURVIE DES DISPOSITIONS

Toute disposition du présent Contrat ayant un caractère continu ou dont il est raisonnable de s'attendre, par sa nature ou le contexte, à ce qu'elle soit maintenue après l'expiration ou la résiliation du Contrat, sera effectivement maintenue après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

22. PARTIE QUI OBTIENT GAIN DE CAUSE

S'il survient un litige découlant du Contrat ou relativement au Contrat, la partie qui obtient nettement gain de cause pourra se faire dédommager pour tous les frais raisonnables occasionnés, notamment les frais de justice, les honoraires d'avocat et autres coûts et dépenses connexes.

23. EXEMPLAIRES ET COPIES ÉLECTRONIQUES

Ce Contrat et ses Annexes, ou toute Demande de service, peuvent être exécutés en plusieurs exemplaires qui lorsque mis ensemble, constituent un seul et même document. De plus, chaque partie accepte par les présentes qu'une télécopie ou une copie photographique ou électronique de l'un de ces documents soit réputée être un original de celui-ci. Finalement, chaque partie consent par les présentes à l'utilisation de signatures électroniques, incluant via Adobe e-signature ou un produit ou service similaire, et reconnaît et accepte qu'aucune signature ou dossier électronique ne soit contesté ou nié produire des effets légaux ou être exécutoire étant donné sa forme électronique.

24. DIVISIBILITÉ

Si une des dispositions du Contrat est déclarée nulle, non exécutoire ou non applicable d'une quelconque manière par un tribunal compétent, ladite disposition sera limitée ou éliminée dans la mesure minimale nécessaire afin que le Contrat demeure par ailleurs pleinement en vigueur et exécutoire. Si les dispositions restantes du Contrat ne parviennent pas à satisfaire les deux parties quant à l'essence de l'entente conclue, le Contrat sera résilié par consentement mutuel des parties.

25. RUBRIQUES

Les rubriques servent à faciliter la consultation et ne doivent en aucun cas modifier l'interprétation du Contrat.

26. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE, MODIFICATION ET ORDRE DE PRÉPONDÉRANCE

Le Contrat constitue la totalité de l'entente passée entre les parties relativement à l'objet qui y est décrit et remplace toute autre entente ou tout autre arrangement fait par écrit ou verbalement et portant sur l'objet des présentes. Le Contrat ne peut être modifié que par consentement mutuel écrit des deux parties. En cas de conflit entre les modalités du présent Contrat et les modalités d'une Annexe ou d'une Demande de service, l'ordre de prépondérance sera le suivant : les Annexes spécifiques aux services, l'Accord de Niveau de Service, puis le présent Contrat.

